



Demande de remboursement partiel vacances

Par **tarabiscotte**, le **19/05/2017** à **09:18**

bonjour,rnrnAyant réservé un séjour en bord de mer à prix promotionnel (car hors periode haute) dans un village de vacances, nous avons eu le désagrément de constater qu'en dehors des vacanciers individuels venant en famille , le village de vacances hébergeait aussi un groupe de plus de 200 étudiants réunis pour un colloque.rnCes derniers se livraient chaque nuit jusqu'à 3 heures du matin à du tapage nocturne sur le site de vacances. Malgré nos reclamations la direction n'a jamais pu empecher le renouvellement quotidien de ces nuisances sonores nocturnes.rnPouvons nous reclamer un remboursement partiel de nos frais de sejour, celui ci ayant ete gaché par des evenements inattendus et la direction ne nous ayant jamais averti que nous serions en presence d'un groupe estudiantin ?

Par **Lag0**, le **19/05/2017** à **09:45**

Bonjour,rnBien sur, vous pouvez réclamer !rnParfois, ça marche...

Par **morobar**, le **19/05/2017** à **09:45**

Bonjour,rnVotre mésaventure est commune.rnPossédant un studio dans une station de haute montagne, je suis approché chaque année par des bureaux d'élèves qui veulent organiser un raout festif pou un W.E.rnBref l'assurance de retrouver les lieux dégradés.rnLa direction du site n'a pas l'obligation règlementaire de vous aviser de cette présence, et vous aurez du mal, hors geste commercial, à valoriser un dommage.

Par **tarabiscotte**, le **19/05/2017** à **18:57**

[citation]La direction du site n'a pas l'obligation réglementaire de vous aviser de cette présence, et vous aurez du mal, hors geste commercial, à valoriser un dommage.rn[/citation]rn rn rn Nous avons réservé pour 7 jours en demi-pension mais n'en pouvant plus nous avons quitté les lieux après 4 jours .rn Est-ce que le remboursement des trois jours en demi-pension non utilisés (soit disant irremboursables lors d'une demande à l'accueil le jour du départ) peuvent servir de base à notre demande de remboursement adressé au siège de xxxxxx * ?rn rn Malgré nos demandes la direction s'est montrée impuissante à faire respecter la tranquillité pendant les 4 jours où nous sommes restés avant de quitter les lieux prématurément.rn Il y a donc eu carence de faire respecter le règlement intérieur rn rn * *une bonne petite contre-publicité, ne fera pas de mal*

Par **morobar**, le **19/05/2017** à **19:07**

Bonsoir,rn Votre contre publicité ne peut que vous attirer des ennuis.rn En effet le directeur ne dispose d'aucun pouvoir de Police, et vous ignorez s'il n'a pas fait appel, en vain, aux forces de l'ordre.rn D'avoir abrégé votre séjour peut être un élément de négociation auprès de l'organisateur.